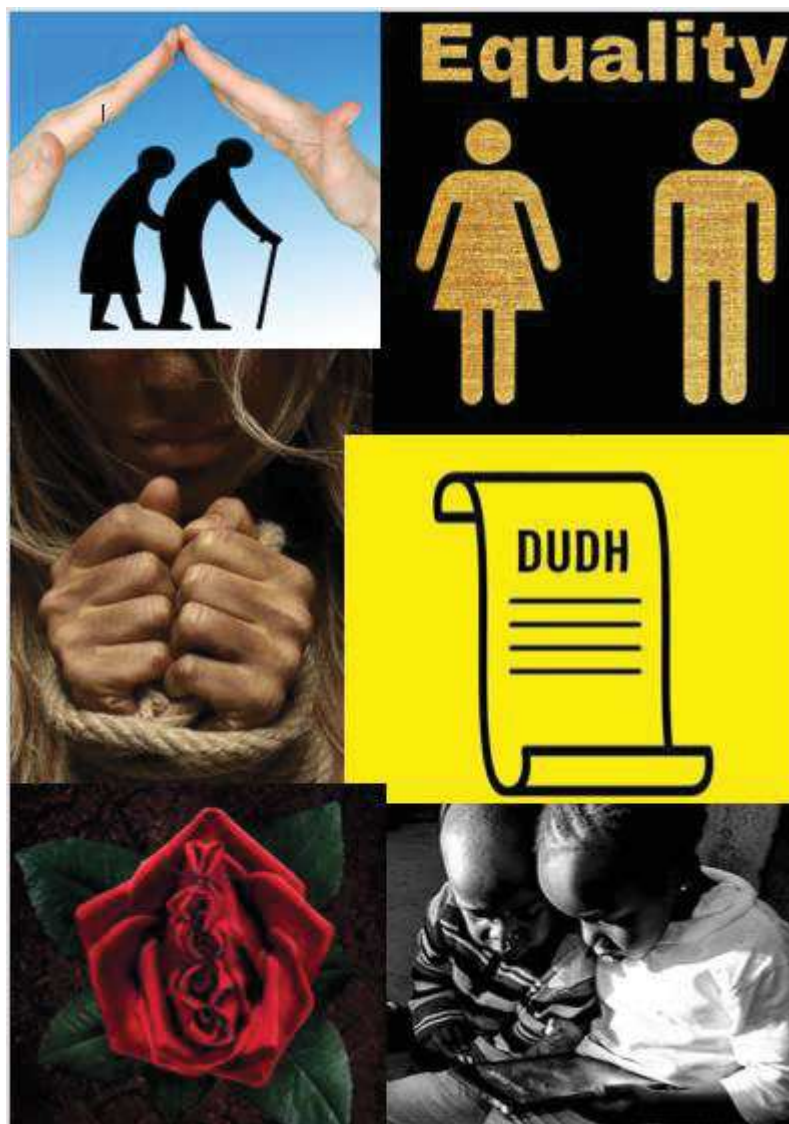


ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

« DEFENDRE LES DROITS DES FEMMES,
C'EST DEFENDRE LES DROITS HUMAINS »



AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

3

ACTIVITÉ

Le photolangage des droits des femmes

4

ANNEXES

Fiche d'information – quelques définitions
Les images et les photos

ACTIVITÉ

LE PHOTOLANGAGE DES DROITS DES FEMMES

- **DURÉE** : 55 minutes
- **PUBLIC** : à partir de 14 ans
- **OBJECTIFS** :
 - Appréhender les enjeux liés aux droits des femmes
 - Connaître quelques définitions liées aux droits des femmes
 - Prendre conscience de l'interdépendance de ces droits
- **MATÉRIEL** :
 - Fiche d'information sur les définitions
 - Les images et les photos
- **PRÉPARATION** :
 - Découpez les images des annexes de façon à avoir une image par page
 - Disposez l'ensemble des images au centre du groupe, sur une table ou sur le sol, afin qu'elles soient visibles par toute la classe.

DÉROULEMENT

Le photolangage est une méthode d'animation qui consiste à utiliser des images afin de faciliter la prise de parole en public et de découvrir les enjeux d'une problématique spécifique.

1. Invitez les élèves à choisir individuellement une image qui leur fait penser aux droits de femmes et à réfléchir aux raisons de leur choix en répondant aux questions : pourquoi est-ce que l'image vous fait penser aux droits des femmes ? Pourquoi est-elle importante pour vous ? Est-ce que l'image vous fait penser à un droit en particulier ?
2. Chaque élève à tour de rôle explique son choix d'image. Si beaucoup de photos n'ont pas été choisies, ne pas hésiter à demander au groupe s'il y a d'autres droits qui sont représentés sur les photos non choisies.
3. En parallèle des explications de chaque élève, vous pouvez vous servir de la fiche d'information en annexe pour poser quelques définitions proposées en annexe 1.

ANNEXE 1

FICHE D'INFORMATION – QUELQUES DÉFINITIONS

DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation. Les droits humains incluent le droit à la vie et à la liberté. Ils impliquent que nul ne sera tenu en esclavage, que nul ne sera soumis à la torture. Chacun a le droit à la liberté d'opinion et d'expression, au travail, à l'éducation, etc. Nous avons tous le droit d'exercer nos droits humains sur un pied d'égalité et sans discrimination.

Source : <http://www.un.org/fr/sections/issues-depth/human-rights/index.html>

EGALITE

L'égalité correspond à des situations identiques ou équivalentes, entre individus, face aux droits qu'ils peuvent revendiquer, face aux conditions d'existence et face aux ressources rares auxquelles ils peuvent prétendre (emploi, prestige social, etc.).

Source : « Regards croisés », Partie 6. Justice sociale et inégalités, chapitre 10.

STEREOTYPES

Les stéréotypes peuvent se définir comme des croyances à propos des caractéristiques, attributs et comportements des membres de certains groupes.

Source : LEGAL (J.-B.), DELOUVEE (S.), *Stéréotypes, préjugés et discriminations*, Dunod, 2016.

SEXE

Le sexe est un élément biologique qui désigne l'ensemble des attributs et caractères biologiques et reproducteurs d'un individu.

GENRE

Le genre est une construction sociale qui correspond aux caractéristiques et comportements sociaux communément attribués aux individus en fonction de leur sexe biologique. Cette construction varie en fonction des cultures et peut évoluer ou être modifiée.

IDENTITE DE GENRE

L'identité de genre est la perception profondément personnelle et unique qu'une personne peut avoir de son genre. Elle peut correspondre ou non au sexe assigné à sa naissance.

STEREOTYPES DE GENRE

Les stéréotypes de genre sont des idées toutes faites et généralisées sur ce qu'une personne est ou devrait être, sur la base de son sexe biologique.

PLAFOND DE VERRE

Cette expression désigne le fait que certaines catégories de personnes, dont les femmes, progressent dans la hiérarchie seulement jusqu'à un certain niveau, et restent donc en grande partie absentes au sommet de la hiérarchie, dans le secteur privé comme dans la fonction publique, mais aussi dans les syndicats, les associations, les partis politiques etc.

FEMINICIDE

Apparu au XIXe siècle et popularisé dans les années 1990 par les universitaires Jill Radford et Diana E H. Russell, le terme « féminicide » désigne le fait de tuer une femme parce qu'elle est une femme. Si le droit français reconnaît comme une circonstance aggravante le fait de commettre un délit ou un crime sur une personne en raison de son sexe, le terme féminicide ne figure pas dans la loi. Il est en revanche intégré dans le droit de plusieurs pays d'Amérique latine et est utilisé par les instances internationales telles que l'ONU ou l'OMS.

VIOL

Il n'existe en droit international aucune définition universellement reconnue du viol, et les définitions légales du viol varient selon les systèmes juridiques. Tous les États ne reconnaissent pas le viol comme un crime. La plupart des pays européens ne reconnaissent toujours pas légalement que les actes sexuels non consentis constituent un viol. En France, le viol est défini comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise ».

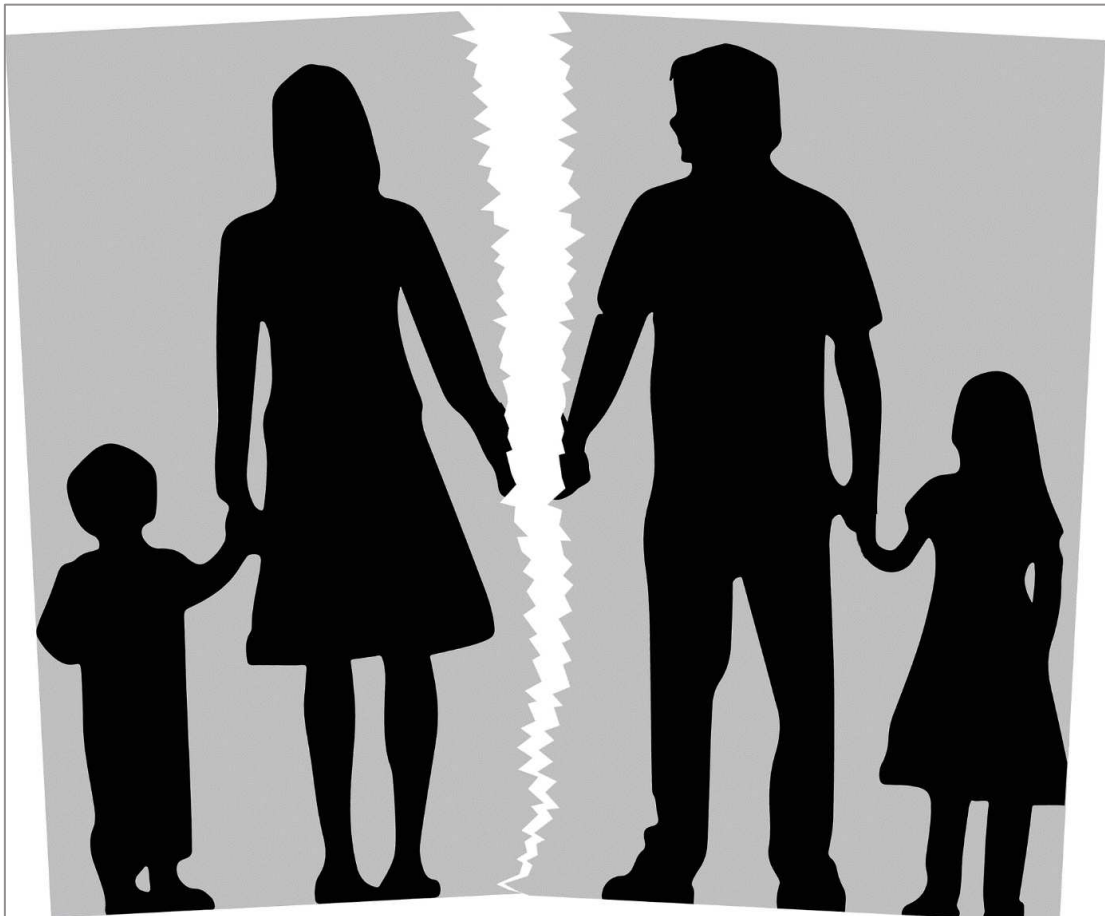
Source : Livret thématique "[Discours toxiques envers les femmes](#)"

ANNEXE 2

LES IMAGES ET LES PHOTOS

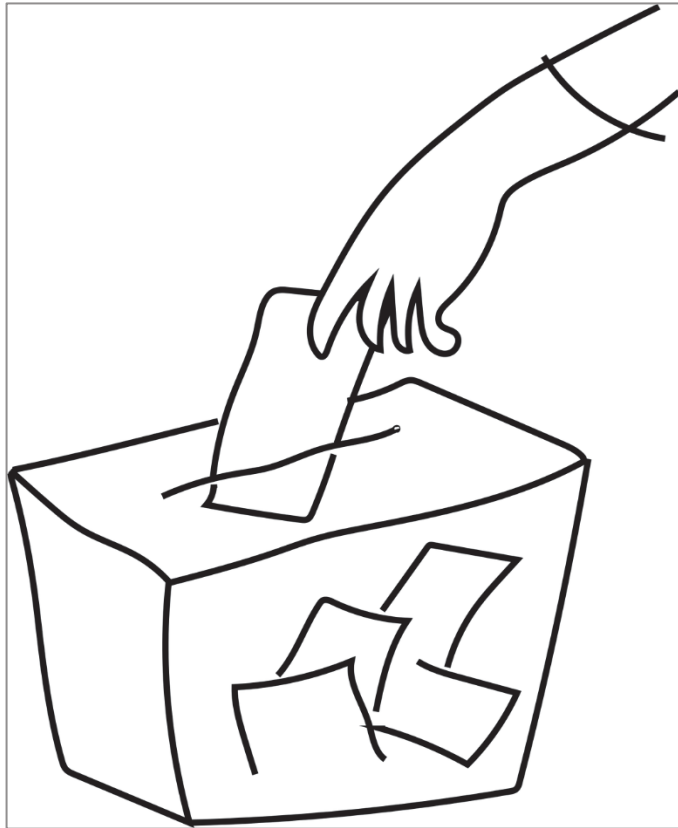
Sources : livrets pédagogique « [Discours toxiques envers les femmes](#) » et « [Les droits humains et la Déclaration universelle des droits de l'homme](#) »

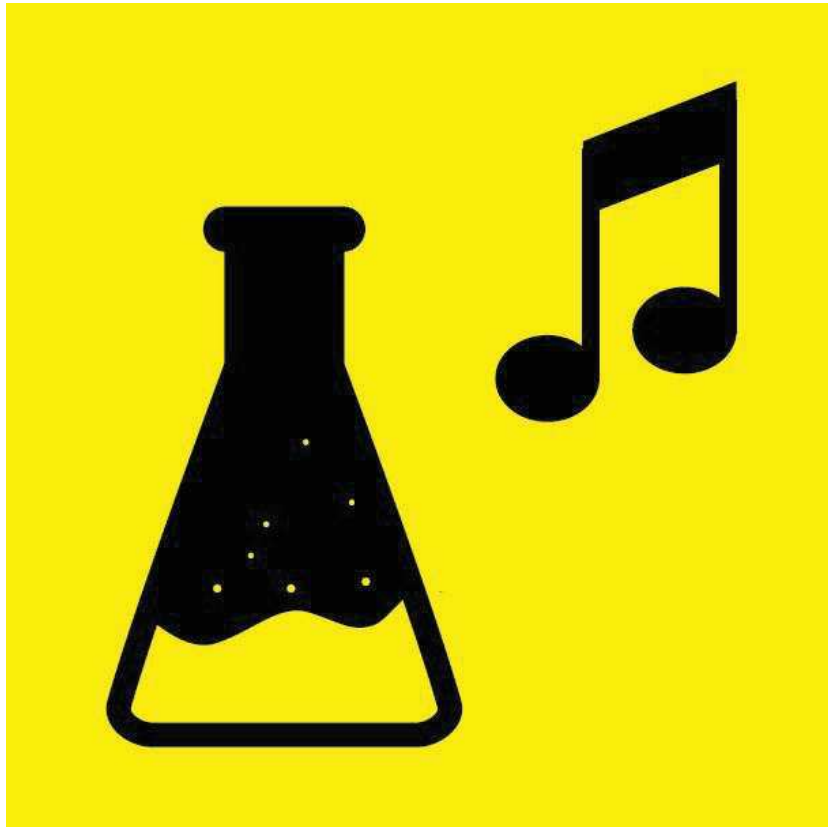
















© rawpixels.com/Pexels



*Campagne de sensibilisation aux mutilations génitales féminines, Amnesty International
© Amnesty International & Volontaire*